



Powered by

**ECOLE SUISSE DE SKI ET SNOWBOARD**



## Règlement de la salle du mur d'escalade

L'Ecole Suisse de Ski et Snowboard, propriétaire de la salle du mur d'escalade, émet le présent règlement auquel toute personne accédant à la salle doit se soumettre.

1. Toute personne souhaitant accéder à la salle d'escalade doit se présenter à la réception pour régler son entrée, prendre connaissance du présent règlement ainsi que de toutes les consignes des responsables du mur, et s'engager à les respecter.

2. Toute personne évolue dans cette salle sous sa propre responsabilité. L'Ecole Suisse de Ski et Snowboard décline toute responsabilité en cas d'accident. Pratiquée de manière inadéquate, l'escalade comporte certains risques, susceptibles d'entraîner des blessures graves, voire mortelles.

3. Cette salle est réservée exclusivement à la pratique de l'escalade.

4. L'âge minimum pour accéder à la salle est de 16 ans. Au-dessous de cet âge, les enfants doivent être accompagnés d'un(e) responsable ou être munis d'une autorisation signée du représentant légal (formulaire disponible à l'entrée). Les enfants de moins de 4 ans ne sont pas admis dans la salle.

5. Il est strictement interdit de fumer dans le centre.

6. Il est interdit d'évoluer dans cette salle à pieds nus; l'escalade ne peut-être pratiquée qu'avec des chaussures d'escalade propres (éventuellement des baskets d'intérieur).

7. Discrétion, courtoisie, propreté et tenue décente sont quelques-unes des qualités que chacun est tenu de mettre en oeuvre et de respecter.

8. Toutes les précautions nécessaires doivent être prises afin d'éviter chutes ou pendules, y compris du matériel, contre autrui, au sol ou contre les installations.

9. L'escalade terminée, le noeud d'assurance doit être complètement défait.

10. Lors de grande affluence, une voie ne doit pas être monopolisée.

11. Le matériel à disposition doit être utilisé avec le plus grand respect. Il ne peut en aucun cas être enlevé, déplacé ou utilisé à d'autres fins.

12. L'utilisation de magnésie en poudre est interdite; seule l'utilisation de magnésie en "boule" est autorisé.

13. Les grimpeurs doivent prendre le plus grand soin du matériel mis à leur disposition, ne pas l'emprunter et signaler tout défaut sur celui-ci. Les grimpeurs doivent signaler toutes anomalies du mur. Si une prise venait à tourner, celui qui le constate doit faire procéder immédiatement au serrage du boulon correspondant. L'usage du noeud de huit pour s'encorder est obligatoire.

14. Sur le mur d'escalade de l'Ecole Suisse de Ski et Snowboard, le nombre de grimpeurs est limité à 7. Les inscriptions sont prises en conséquence.

15. Respectez la propreté des lieux.

16. L'Ecole Suisse de Ski et Snowboard décline toute responsabilité en cas de vol, d'accident ou de mauvaise utilisation du matériel.